



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0682

Date : **11 SEP. 2026**

Mis en ligne le : **11 SEP. 2026**

Objet : Attribution d'un numéro de voirie

Lieu : Route Départementale 9 – parcelles cadastrées AX n°23 et AX n°24

Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2213-28 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS »), notamment son article 169 imposant la mise à disposition des données d'adressage par les communes ;

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons ;

VU la demande présentée le 10 août 2026 par [REDACTED] ;

[REDACTED] agissant en qualité de propriétaires des parcelles situées sur le territoire de la commune de Vitrolles, cadastrées section AX n°23 et AX n°24 sollicitant un certificat d'adressage sur lesdites parcelles ;

VU l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de pourvoir à la sécurité publique en assurant le repérage facile et rapide des immeubles par les services de secours, d'incendie, de police et de livraison ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AX n°23 et AX n°24, situées sur le territoire de la commune de Vitrolles, n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'une numérotation officielle ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles ne disposent pas d'un accès direct sur la Route Départementale 9 (RD9) mais s'ouvrent sur un chemin communal sans dénomination propre, lequel débouche directement sur ladite Route Départementale ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dénomination propre dudit chemin communal, et afin d'assurer la cohérence de l'adressage dans le secteur concerné, il convient de rattacher l'adresse des parcelles AX n°23 et AX n°24 à la Route Départementale 9 ;

CONSIDÉRANT que le mode de numérotation métrique a été retenu pour cette voie, calculé en mètres depuis l'origine de la voie en provenance de la commune voisine de Marignane (Point Zéro communal) jusqu'à l'axe de l'accès principal desdites parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de créer une adresse officielle permettant l'identification précise de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section AX n°23 et AX n°24 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'immeuble bâti situé sur les parcelles cadastrées section AX n°23 et n°24, desservies par un chemin communal sans dénomination propre débouchant sur la Route Départementale 9 (RD9), tel que

figurant sur le plan annexé au présent arrêté, est officiellement affecté du numéro de voirie métrique suivant :

- Numéro attribué : 665
- Libellé officiel de l'adresse : Route Départementale 9 - 13127 VITROLLES

ARTICLE 2 :

L'achat, la pose et l'entretien de la plaque portant le numéro ci-dessus désigné sont à la charge exclusive du propriétaire. La plaque devra être apposée de manière permanente, propre et parfaitement visible depuis la Route Départementale 9, à l'entrée de l'accès à la propriété.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et transmise pour enregistrement numérique dans la Base Adresse Locale (BAL) de la commune de Vitrolles afin d'assurer sa mise à jour automatique auprès des services de l'État, du Cadastre (DGFIP), des secours et des concessionnaires de réseaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement et la gestion
des Espaces Publics,



Annexe :

